



**iv|ai** be

**Offrir une perspective aux jeunes**  
**La formation professionnelle initiale**

# Égalité des chances en matière de formation

**L'AI est particulièrement soucieuse d'une intégration optimale des adolescents et des jeunes adultes dans le monde du travail. Grâce à la formation, les jeunes gens souffrant de problèmes de santé se créent des perspectives professionnelles et la base d'une existence autonome. La formation professionnelle permet de participer au marché du travail et, le cas échéant, d'éviter une rente précoce. Grâce à un soutien de qualité, nous veillons en outre à ce que les jeunes puissent atteindre leur objectif de formation. Le principe «autant que nécessaire et aussi peu que possible» s'applique lors de la prise en charge. Les jeunes doivent apprendre à mener une vie autonome et à développer les compétences sociales et personnelles nécessaires. Une formation sur le marché ordinaire de l'emploi est recherchée. Selon l'incidence du handicap, l'apprentissage peut être accompli dans une institution spécialisée.**

## Conditions et prise en charge des coûts par l'AI

Ont droit à une formation professionnelle initiale (FPI) soutenue par l'AI les jeunes souffrant d'une atteinte à la santé (mentale, psychique et physique) ayant des conséquences sur le choix d'une profession ou l'aptitude à suivre une formation. Cela peut concerner les élèves d'une école spécialisée, les élèves d'une école spécialisée suivant une formation intégrée, mais aussi les élèves d'écoles ordinaires. Les motifs extérieurs à l'invalidité, par exemple une situation familiale/sociale difficile ou l'allophonie, ne donnent en revanche pas droit aux prestations. La formation doit déboucher sur une prestation économiquement exploitable pour que les coûts soient pris en charge.

Les difficultés concernant le choix professionnel et la formation ne sont pas toujours imputables à des atteintes à la santé. Lorsque les enseignants remarquent des restrictions durables aux performances d'un élève ou des comportements étranges inexplicables, ils devraient rechercher le dialogue avec le jeune et les personnes investies de l'autorité parentale. Une clarification auprès du conseil éducatif est éventuellement nécessaire. Dans le canton de Berne, les adolescents et les jeunes adultes ayant des difficultés multiples sont accompagnés et soutenus par le Case management Formation professionnelle (CMFP), dans le but d'assurer une intégration durable dans le monde du travail.

Le CMFP n'intervient qu'en cas d'échec des nombreuses mesures intrascolaires au niveau secondaire I et II. Le CMFP collabore étroitement avec l'AI. Il s'agit ainsi d'encourager la détection précoce des adolescents et jeunes adultes ayant de toute évidence droit à des prestations et d'éviter les annonces inutiles à l'AI.

Pendant une FPI, l'AI prend en charge les coûts supplémentaires engendrés par l'invalidité durant la formation. Il peut par exemple s'agir de coûts liés au handicap pour d'éventuels moyens auxiliaires, transports, etc. Une indemnité journalière est en outre accordée lorsque les conditions sont réunies.

## Préparation de la formation

Afin d'obtenir des prestations de l'AI pour une FPI, le(s) jeune(s) doit/doivent être annoncé(s) à l'AI et le droit doit avoir été vérifié. Une annonce pour des mesures professionnelles (orientation professionnelle et FPI) devrait intervenir au cours de la huitième année d'école. Lorsque le temps presse (par exemple au cours de la neuvième année), les personnes concernées devraient contacter l'AI dans les meilleurs délais afin de pouvoir discuter de la suite de la procédure. Si les adolescents et les jeunes adultes ont droit à des prestations de l'AI, ils sont accompagnés par celle-ci dans le processus d'orientation professionnelle et bénéficient d'un soutien spécifique pour la recherche d'une place de formation. L'orientation professionnelle des adolescents et jeunes adultes souffrant d'une atteinte à la santé doit se dérouler autant que possible comme pour les autres élèves. Autrement dit, ce sont les jeunes eux-mêmes ainsi que leurs parents ou les personnes investies de l'autorité parentale et les enseignants qui jouent le rôle le plus important dans le processus de sélection d'une profession.

Les jeunes souffrant d'une atteinte à la santé doivent également découvrir différents métiers par le biais de stages d'initiation. A l'instar des autres adolescents et jeunes adultes, ils ont besoin d'un feed-back afin de pouvoir faire le bon choix de carrière. Les capacités individuelles, les centres d'intérêts et les inclinations, mais aussi l'atteinte à la santé du jeune sont pris en compte lors de la recherche d'une formation adaptée.

## Formations sur le marché ordinaire de l'emploi ou dans un cadre protégé?

L'AI soutient les adolescents et les jeunes adultes souffrant d'une atteinte à la santé à tous les niveaux de la formation. Les formations professionnelles initiales incluent l'apprentissage professionnel et les stages d'initiation, mais aussi la fréquentation d'une école supérieure, professionnelle ou universitaire. Les adolescents et jeunes adultes éduqués en pratique ont la possibilité de suivre une formation pratique INSOS ou une formation élémentaire AI, tout comme une préparation professionnelle à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé. L'objectif consiste à débiter si possible une activité sur le marché ordinaire de l'emploi à l'issue de la formation. Les stages d'initiation et stages dans un cadre protégé ne doivent donc être lancés qu'en concertation avec le spécialiste compétent de l'AI.

## Annonce à l'AI

Une annonce à l'AI s'effectue par écrit par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale. Les documents suivants devraient si possible être joints à l'annonce, afin de clarifier le droit aux prestations:

- Rapports médicaux confirmant les atteintes à la santé
- Rapports du conseil éducatif/SPEA
- Bulletins scolaires des dernières années
- Rapport de l'enseignant qui renseigne sur la problématique et ses effets sur le quotidien scolaire

Pour toute question, veuillez vous adresser au service de conseil téléphonique de l'Office AI Canton de Berne:  
058 219 74 74

**Sharleen Knuchel**, 17 ans, suit un apprentissage de carreuseuse CFC chez Baumat AG à Berne. Elle a opté pour ce métier après différents stages d'initiation. Elle peut exercer ce métier malgré le déficit auditif dont elle souffre depuis l'enfance à cause de sa maladie.



iv|ai be

L'Office AI Canton de Berne  
Nous créons des possibilités de vivre de manière autonome.

Contact:

Office AI Canton de Berne, Réadaptation, Scheibenstrasse 70, Case postale, CH-3001 Berne  
T+41 (0)58 219 71 11, [readaptation@aibe.ch](mailto:readaptation@aibe.ch), [www.aibe.ch](http://www.aibe.ch)